

Les Marcheurs Nus du Val de Roanne



Règlement Intérieur Saison Sportive 2023-2024



Vous êtes priés d'en prendre connaissance avant toute demande d'adhésion

Validité : Annule et remplace la précédente édition du 3 septembre 2022

Règlement mis à jour à la suite de l'Assemblée Générale du : **Dimanche 3 septembre 2023**

Mise en application immédiate.

Le Règlement Intérieur a été mis à jour afin de respecter la réglementation générale, et de s'adapter aux besoins particuliers de l'association.

Tenez-vous régulièrement informé en le consultant sur notre site :

< <http://www.mnvr-drome.org/pages/devenir-membre-actif/reglement-interieur-de-l-association.html> >

Les principales modifications par rapport à la version précédente concernent : *(Lignes en bleu)*

- Mise à jour des Membres du Bureau (page 1)
- Les accompagnateurs, et Généralités *lignes ajoutées* (page 2)
- Demandes d'Adhésion (pages 3 et 4)
(Le questionnaire Santé et le Certificat Médical sont mis à jour en fonction des directives de la FFRandonnée)

Application

Le "Règlement Intérieur" est élaboré en complément des Statuts et ne peut s'y opposer.

À des fins d'adaptation au bon fonctionnement de l'association, des avenants au "Règlement Intérieur" pourront lui être annexés en cours d'année par simple consultation des Membres du Bureau, ou du Conseil d'Administration, qui l'accepteront pour application immédiate.

Le Bureau devra statuer sur la reconduction du Règlement Intérieur ou en acceptera les mises à jour proposées lors de l'**Assemblée Générale** qui se réunira chaque année au cours du mois de septembre.

Le "Règlement Intérieur" est disponible sur notre site, au format PDF. Chaque membre devra se tenir régulièrement informé des modifications de son contenu en consultant le menu « Devenir Membre Actif > Règlement intérieur » depuis la page d'accueil de notre site.

Tout particulièrement, les Membres du Bureau et les Accompagnateurs devront se conformer à ce Règlement Intérieur et veiller à son application auprès des adhérents.

Le Bureau

Le Bureau sera composé d'au moins 2 membres élus qui assumeront les fonctions de :

– Président :	Jacques Marie FRANCILLON	<i>Reconduit</i>
– Vice-Président :	Loïc AUGOYARD	Élu
– Trésorier :	Bernard DATO-ACTIS	<i>Reconduit</i>
– Vice-Trésorier :	Christian COUSTE	Élu
– Secrétaire :	Francis DUSSERRE-BRESSON	<i>Reconduit</i>
– Vice-Secrétaire :	Yves NICOLAS	Élu
– Responsable adhésions :	Jacques Marie FRANCILLON	<i>Reconduit</i>
– Tenue du site de l'association :	Bernard DATO-ACTIS	<i>Reconduit</i>

Le Bureau est donc constitué de 6 Membres.

Les Membres du Bureau pourront être élus ou reconduits lors de chaque Assemblée générale.

Les votes ne seront valables que si le Quorum est atteint. Le Quorum est atteint pour 1 tiers des Membres Actifs. Sauf cas de force majeure, les Membres du Bureau devront être présents pour les Assemblées Générales.

Les membres du bureau devront obligatoirement être à jour de leur Licence à la FFRP de la saison en cours. (*STATUTS, chapitre 3-Fonctionnement, Article 10 et 11*)

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration sera composé à minima des Membres du Bureau.

Les accompagnateurs

Les accompagnateurs devront être adhérents de l'Association et obligatoirement être à jour de leur Licence à la FFRandonnée de la saison en cours. Ils devront avoir une qualification d'accompagnateur, et idéalement un Brevet Fédéral. Il est toutefois admis qu'ils aient seulement une bonne connaissance du milieu dans lequel la randonnée se pratique. Ils sont garants de la sécurité du groupe qu'ils encadrent.

Seuls les accompagnateurs possédant un Brevet Fédéral (ou équivalent) sont aptes à conduire des randonnées hors sentiers balisés.

Ils devront avoir sur eux une pochette contenant : — Leur carte d'identité — Leur carte Vitale et leur groupe sanguin — Leur carte licence ~~et leur carte d'adhérent~~ — Une copie des Statuts — Une copie du Règlement Intérieur — Une ou plusieurs fiches de déclaration d'accident — Un crayon à bille.

Il devront également avoir une copie du nouvel article 222-32 du Code Pénal qui caractérise l'exhibition sexuelle afin de dépénaliser la nudité simple.

Ils devront s'assurer de la conformité des équipements des adhérents à l'exigence du parcours envisagé. **Ils devront veiller à ce que les participants soient bien en possession de leur Licence** afin que l'Association et ses dirigeants, l'accompagnateur et les participants eux-mêmes soient correctement assurés. Pour ce faire, **ils pourront demander de présenter leur Carte Licence** (*sur papier, ou dématérialisée*), ou à défaut, ils pourront demander de remplir immédiatement la feuille d'adhésion et percevoir la cotisation qu'ils transmettront au responsable.

L'accompagnateur est apte à connaître à tout instant sa position sur le terrain et à en évaluer les difficultés. *Certaines situations en montagne (sous-bois denses, fond d'une combe, brouillard) ne permettent pas de déterminer sa position avec seulement une carte et une boussole. La possession d'un GPS (ou de la fonction GPS équivalente sur un smartphone) et une bonne connaissance de son utilisation est indispensable hors sentiers balisés, ou par temps de brouillard.*

En plus de l'équipement habituel, une corde d'une vingtaine de mètres, un baudrier et des mousquetons pourront être utiles pour aider des participants en difficulté sur un passage délicat.

Pour un randonneur qui veut quitter le groupe, seul, **signer une décharge n'a aucune valeur juridique.** Son départ peut être accepté, seulement s'il ne présente **aucun signe de défaillance physique**, s'il a un niveau équivalent à accompagnateur, ou s'il connaît parfaitement le terrain. **Sinon, il doit obligatoirement être accompagné.**

Les Accompagnateurs, ainsi que les Membres du Bureau, devront prendre connaissance des brochures « **Vie Fédérale** » et « **Guide d'assurance** » de la saison en cours, édités par la FFRandonnée.

Nom et sigle de l'association

« Les Marcheurs Nus du Val de Roanne – MNVR »

Notre association, Loi 1901, est déclarée à la Sous-Préfecture de DIE (Drôme) sous le nom de :

Les Marcheurs Nus du Val de Roanne. Le sigle « MNVR » lui est associé

Enregistrement sous le numéro : W261001794 du 13 octobre 2012

Siège social à : Montlaur-en-Diois (26310)

Le nom de l'association est notre propriété intellectuelle, nul ne peut l'utiliser sans notre accord écrit.

Le sigle « MNVR » peut correspondre à d'autres structures, mais ne peut être utilisé dans le but d'apporter une confusion vis-à-vis de notre association. (*Dans les recherches sur Internet, « MNVR-26 » peut être utilisé pour le différencier des autres structures ayant le même sigle, et obtenir une réponse plus pertinente.*)

Notre site : <http://www.mnvr-drome.org/>

Généralités

Le respect et la courtoisie entre membres et vis à vis du public seront de rigueur.

Au sein de notre association ou sur notre site, il ne sera fait à aucun moment état de propos politiques, racistes ou religieux, ni de menaces, d'insultes ou de commentaires affligeants.

Tout comportement apparent au cours de nos activités, à caractère sexuel (*exhibitionnisme, échangeisme, etc.*) est strictement interdit et pourra être sanctionné par une radiation.

Par respect de la Planète, notre association encourage le covoiturage pour se rendre à nos randonnées. Pour le calcul de la participation à donner au conducteur, un tableau de calcul sur Excel est proposé en téléchargement sur notre site : Menu "Covoiturage" < <http://www.mnvr-drome.org/pages/pratiquer-le-covoiturage.html> >

En ajoutant votre Numéro de téléphone sur votre profil Membre, vous favorisez les contacts pour le covoiturage.
Déplacements et covoiturage : Pour les Membres du Bureau **et les accompagnateurs**, les frais engagés au bénéfice de l'association (*hors mission de balisage prise en charge par la FFRP*) **ne sont pas pris en charge par l'association** ni par les personnes transportées. De ce fait, les frais de déplacement certifiés par le Club pourront être déduits de la déclaration des revenus.

Adhésion

Se reporter au chapitre "2- LES MEMBRES", Articles 7 des STATUTS.

Une **Demande d'Adhésion** sera fourni à toute personne qui en fera la demande. Elle sera également téléchargeable sur notre site Internet : Menu « Devenir Membre Actif > Demande d'adhésion ».

Une feuille annexe "**Informations, Tarifs et Conditions particulières**" pourra y être jointe.

La Demande d'Adhésion annuelle est individuelle, elle devra être obligatoirement accompagnée de :

- Certificat médical d'Absence de Contre-Indication aux activités sportives (*voir ci-dessous*).
- La photocopie de leur licence FFRP en cours de validité (*si prise en dehors de notre association*)
- Le chèque représentant le total de leurs cotisations (*Chef de famille*).

De nouvelles dispositions (loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé) impose lors de chaque demande d'adhésion :

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication aux activités sportives (CACI)

« Un CACI (*Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique d'un sport*) pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes (*loisirs et/ou compétition*), **datant de moins de 6 mois** est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ». (*Soit une validité de 3 ans hors contre-indication médicale*).

Questionnaire Santé

« Le pratiquant doit fournir l'**attestation** d'avoir rempli l'auto-questionnaire personnel de santé proposé par la FFRandonnée et avoir répondu « **non** » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (*loisirs et/ou compétition*). Cet auto-questionnaire est la propriété du licencié et **ne doit pas être montré au club, ni à ses animateurs** ».

Vous trouverez ce « Questionnaire Santé » individuel ainsi que les attestations, sur notre site, dans le menu Devenir Membre Actif, Certificat Médical. Il pourra être présenté à son médecin lors de la demande du CACI.

Tout dossier incomplet sera rejeté et la participation à nos activités ne sera possible qu'après régularisation.

La Carte Licence FFRandonnée dématérialisée et le contrat d'assurance nominatif vous seront envoyés par voie électronique à l'adresse Mail que vous nous avez indiquée.

La carte Club nominative n'est plus délivrée, faute de pouvoir poursuivre le suivi statistique des adhésions. Toutefois, le Nom et le Sigle de l'Association par laquelle la demande a été faite, figurent sur la Carte Licence.

Pour les mineurs, voir les fiches spécifiques sur notre site : Devenir Membre Actif > Certificat Médical.

Statut de "Membre Actif"

Le statut de Membre Actif sera attribué aux adhérents qui ont souscrit à une Licence de la FFRandonnée et qui sont à jour de leurs cotisations.

Statut de "Visiteur"

Un nouveau titre de participation « **le Pass Découverte** » a été créé par la FFRandonnée afin de définir le statut des personnes de passage exceptionnel et les modalités d'application.

Le Pass Découverte est délivré par un Comité de la FFRandonnée ou toute association affiliée.

Il se décline en 3 options :

Le PD-1	pour une journée	24 heures
Le PD-8	pour une semaine	8 jours
Le PD-30	pour un mois	30 jours

Le Pass Découverte comporte une assurance personnelle Responsabilité Civile + Accident Corporel limitée au seul demandeur sur la période considérée. La responsabilité Club reste engagée.

Le Pass Découverte nous posant des problèmes de gestion, notre association ne le propose plus.

Toutefois, un nouvel adhérent pourra bénéficier sous certaines conditions (*participation pour test, éloignement, ...*), de ne pas avoir obligation de souscrire à une Licence au cours des 3 premières sorties. En tant que « Visiteur » il bénéficiera de l'assurance Responsabilité Civile du Club, mais n'aura pas d'assurance Accident Corporel personnelle.

Si le Pass Découverte a été pris auprès d'une autre structure affiliée à la FFRandonnée, le demandeur devra :

- Obligatoirement présenter à l'accompagnateur son Pass Découverte en cours de validité.
- S'acquitter de la part cotisation Club pour participer à nos activités.
- Remplir une fiche d'adhésion afin que le Club ait ses coordonnées en cas de sinistre.

Statut "Découverte premier jour"

Tout nouveau participant qui désire découvrir préalablement notre manière de se comporter nu en pleine nature, de manière à juger si cette pratique lui convient, pourra en bénéficier **exceptionnellement lors de sa première sortie parmi nous** sans obligation de prendre sa Licence. Cette première sortie sera offerte gratuitement. **Il devra obligatoirement remplir la feuille de Demande d'Adhésion et nous la remettre.**

Les participants pour « Découverte premier jour » **ne jouiront pas d'une assurance individuelle s'ils sont à l'origine d'un sinistre ou d'un accident**, et ne pourront prétendre aux avantages que procure la Licence.

Important

Les inscriptions pour la prochaine saison débuteront début septembre de l'année en cours, **l'assurance incluse** aura une validité jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Afin de maintenir la continuité de leur assurance, il est fortement conseillé aux adhérents de renouveler leur Licence avant la fin du mois de décembre, **saison en cours**. Chaque Membre Actif ne sera assuré individuellement qu'après acquittement de sa cotisation et l'enregistrement par le responsable adhésion de l'association sur les fichiers de gestion de la FFRandonnée.

Date limite des Demandes d'Adhésion

Afin de limiter les contraintes imposées au « Responsable Adhésions », **nous demandons d'effectuer vos demandes de Licence avant le 31 janvier de la saison en cours. Seuls les nouveaux adhérents pourront faire leur demande jusqu'au 30 juin.** Nous ne délivrerons plus de Licences au cours des mois de juillet et août. **À chacun de bien prendre en compte cette limitation.**

Participation des mineurs à nos activités

Se reporter à l'article 8 des Statuts. Aucune licence individuelle ne pourra être directement délivrée à un mineur. Ils seront automatiquement inclus dans la Licence Familiale de leurs parents.

Par dérogation, pour les mineurs âgés de 16 ans et plus, ils pourront participer à nos sorties sans être accompagnés de leurs parents, mais devront fournir une autorisation écrite de ces derniers. Ils devront se conformer aux exigences de respect et de sécurité du groupe.

Cotisations annuelles

Adhésion à "l'Association des Marcheurs Nus du Val de Roanne" :

C'est la part de la cotisation attribuée pour le fonctionnement de l'association pour la saison en cours.

Cette cotisation s'applique à tous les « Membres Actifs » ou « Visiteurs ». Elle est définie pour chaque nouvelle saison.

Voir les tarifs affichés sur la Demande d'Adhésion (*ou la feuille annexée*) de la saison en cours.

Plus de détails figurent sur notre site : Dossier "Devenir Membre Actif".

Une assurance "Responsabilité Civile" est **obligatoire** pour les adhérents d'une association affiliée à une Fédération Sportive (loi N° 84-610 du 16 juillet 1984). Nous proposons prioritairement à cet effet la Licence de la "Fédération Française de la Randonnée Pédestre" à laquelle nous sommes affiliés.

Licences de la FFRandonnée :

Étant affiliés à la FFRandonnée, nous sommes soumis au respect de leur réglementation.

Options sélectionnées pour notre association :

Licence Responsabilité Civile + Accident Corporel (RC+AC)

Personne seule : IRA

Famille : FRA

~~Famille monoparentale : FRAMP (n'est plus disponible)~~

Licence Multiloisirs en Pleine Nature avec RC+AC, pour une extension des activités

Personne seule : IMPN

Famille : FMPN

Voir la grille des tarifs annexée à la Demande d'Adhésion de la saison en cours, ou sur notre site.

Notre association accède directement à la Gestion Fédérale et délivre votre Licence dans les meilleurs délais.

Si vous possédez déjà cette licence délivrée par une autre association vous n'aurez pas à la prendre une seconde fois. Vous devrez alors nous fournir une photocopie de votre licence en cours de validité lors de votre inscription.

Assurance liée à la Licence FFRandonnée

Elle couvre les risques occasionnés par l'adhérent au cours de nos activités et lors des randonnées individuelles ou avec des groupes non affiliés à une autre fédération. Elle couvre le covoiturage pour rejoindre le lieu de départ de nos randonnées en complément de l'Assurance Automobile obligatoire (*frais mécaniques non compris*).

Elle ne couvre pas les activités pratiquées auprès d'un groupe affilié à une fédération autre que la FFRandonnée. (Vous trouverez plus d'informations, sur le "Guide Assurances" de la Fédération pour la saison en cours)

Responsabilité Civile de l'association.

Les adhérents bénéficient de l'assurance Responsabilité Civile de l'association.

Dans quel cas s'applique-t-elle ?

Pour bénéficier de l'Assurance Responsabilité Civile de l'association, la randonnée doit être préalablement planifiée sur l'agenda du site et si possible publiée par lettre d'information auprès de ses adhérents.

Un changement d'itinéraire peut toutefois intervenir en dernière minute en fonction des aptitudes des participants, ainsi qu'un report de date pour météo défavorable, ou pour toute autre raison jugée valable par l'accompagnateur.

C'est l'accompagnateur désigné qui est responsable et doit assurer la sécurité du groupe au nom de l'association, ou à défaut le responsable de l'association si c'est ce dernier qui accompagne le groupe.

Dans le cas contraire, l'association se dégage de toute responsabilité.

L'Assurance Responsabilité Civile de l'association ne s'applique aucunement lorsqu'un, ou plusieurs, de ses adhérents effectuent indépendamment une randonnée et moins encore pour les personnes n'ayant pas souscrit une adhésion.

Dans ce cas, seule la personne qui a pris l'initiative de la sortie engage alors sa propre responsabilité.

Seule la possession de la [Carte Licence au Nom de l'association MNVR](#) en cours de validité atteste de son appartenance à notre association et permet à son titulaire de jouir des avantages que cette dernière apporte.

Les participants pour découverte premier jour ou les visiteurs bénéficient de l'assurance Responsabilité Civile de l'association au même titre que les Membres Actifs.

Loi 222-32 du Code Pénal

Une nouvelle écriture ajoutant 2 alinéas à cet article est entrée en application le 23 avril 2021.

—L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

—Même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est constituée si est imposée à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé.

—Lorsque les faits sont commis au préjudice d'un mineur de quinze ans, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende. »

Le 2ème alinéa de cet article précise ce qu'est l'exhibition sexuelle, afin de dépénaliser la nudité simple.

Communication

Les photos et prises de vues vidéo sont admises au sein de notre association dans le but de promouvoir notre activité et de vulgariser l'état de nudité en pleine nature auprès du public par le biais de notre site Internet. Toutefois, afin de respecter les droits et la pudeur de chacun, chaque adhérent devra cocher le niveau d'autorisation, concernant les modes de diffusions de son image, porté sur la Demande d'Adhésion indiquant les limites admises lors des randonnées en état de nudité.

Malgré l'attention que nous portons au respect de la vie privée de chacun, il est recommandé aux personnes qui ne veulent pas être vues de façon reconnaissable sur nos publications, de veiller à ne pas être dans le champ de l'objectif, ou de se tenir de dos ou suffisamment éloignées.

Nous ne pouvons plus intervenir sur les diffusions déjà effectuées qui se seront propagées sur Internet. Signalez nous donc le plus tôt possible toute diffusion abusive que nous aurions pu faire par mégarde.

Dernière Mise à Jour le : 14 septembre 2023

Le Secrétaire
Francis DUSSERRE-BRESSON



Le Trésorier
Bernard DATO-ACTIS



Le Président
Jacques-Marie FRANCILLON

